



61, RUE HENRI REGNAULT  
92075 – LA DEFENSE CEDEX

## ASSOCIATION TOUTES À L'ÉCOLE

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2022

### **Association Toutes à l'Ecole**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 65 rue de la Saussière, 92100 Boulogne Billancourt

N° SIREN : 487 807 786

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022

A l'assemblée générale de l'association Toutes à l'école,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale :

1. Indemnisation de la Présidente

– Personne concernée :

Madame Martine Kieffer, Présidente de l'Association Toutes à l'école.

– Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 avait décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

L'Assemblée Générale du 26 Janvier 2016 a approuvé une indemnisation de 5.500 € bruts mensuels sur 13 mois, prenant effet à compter du mois de Janvier 2016.

*Montant des rémunérations brutes au titre de l'exercice 2021/2022 correspondantes : 71 041 €.*

Nous confirmons que le montant des ressources d'origine privée, au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à plus de 200.000 euros par an et les statuts (*cf. article 12*) autorise bien la rémunération de la Présidente.

2. Financement de Toutes à l'école Luxembourg vers Toutes à l'école France

– Personne concernée :

Madame Valérie Arnold, Administratrice de l'Association Toutes à l'Ecole France et Présidente de l'Association Toutes à l'Ecole Luxembourg.

– Nature, objet et modalités :

Le 14 mai 2013, l'Association Toutes à l'école France et l'Association Toutes à l'école Luxembourg ont conclu une convention de partenariat :

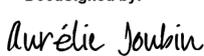
- Montant des versements de Toutes à l'école Luxembourg vers Toutes à l'école France au titre de l'exercice 2021/2022 : 113 485 €
- Montant des versements de Toutes à l'école France vers Toutes à l'école Luxembourg :
  - 341 008,25 € au titre des reversements des parrainages liés aux études post-baccalauréat ;
  - 48 716,53 € au titre du financement de l'internat 2 ;

Au 31 juillet 2022, le solde net du compte courant entre Toutes à l'Ecole France Toutes à l'école Luxembourg présente un solde en faveur de Toutes à l'école Luxembourg de 152 940,25 euros

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, le 23 décembre 2022

DocuSigned by:  
  
130CF300E20342D...

Aurélie JOUBIN